



Saisir les prudhomme apres demissions involontaire,

Par **ton63**, le **06/08/2014** à **06:25**

Bonjour j ai quitte un cdi pour un cdi chauffeur routier, j ai commence mon cdi poste de nuits, 2 jours je tombe malade je previens mon employeur et ensuite je lui envoys mon arret d une semaine donc reprise lundi prochain, en millieu de semaine pendant donc mon arret la drh m appelle et me dis on veut plus de vous, mais me dit il faut que vous demissionne!,,, moi je leur est dis pas question je suis malade et je serais a mon poste des lundi devant mon camion et de prendre la route, arrivee se fameux lundi un nouveaux chauffeur, !,,, qui a bien voulu me donne son nom et prenom ainsi que son numero de telephone, et qu il comprenai mon probleme et ete desole, moi je rentre chez moi, je rappel le lendemain matin mon employeur, et la on me dis on ne veus plus de vous demissionne, et que aussi il on telephonee a pole emploie, et au assedic, voila dans qu elle petrint je me suis mis, je suis tombe dans une societe de transports famillial de fou!!, ca fais 25 ans que je travail jamais de chomage et voila aujourdhui j ai demissionne de poste precedend et aujourdhui plus rien, je leur ae dis si vous ne voule plus de moi il faut me licencier,employeur non non... Jai craque je leur est envoye ma demission, aujourd hui plus de travail et pas de chomage, j ai mis ma famille dans l inquietude merci avous si vous avez une solution par rapport a mon histoire. Cordialement

Par **P.M.**, le **06/08/2014** à **12:18**

Bonjour,
Il n'aurait pas fallu démissionner et plutôt envoyer une lettre recommandée avec AR à l'employeur immédiatement après que vous n'avez pas pu reprendre le travail en expliquant la situation et en indiquant à l'employeur que vous vous teniez à sa disposition à votre domicile...

Par **ton63**, le **06/08/2014** à **13:18**

Merci de votre reponse mais je vais saisir le conseil des prudhommes. cordialement

Par **P.M.**, le **06/08/2014** à **13:27**

Le temps qu'il se prononce, il n'y aura aucun changement et en plus l'employeur pourra

produire votre lettre de démission...